

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 371 / 2024

Téléphone 04 90 88 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
DE DEROGATION DE TONNAGE
POUR LA RUE FRÉDÉRIC MISTRAL
En raison de travaux

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation de **Monsieur MAYEN Vincent**, pour une dérogation de tonnage à destination du 15 rue Frédéric Mistral, en raison de travaux, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024, de 07h00 à 16h00, pour 5 jours calendaires ;

CONSIDERANT que la voie destinée à accueillir le passage est habituellement réservée à la circulation des véhicules de moins de 3,5 Tonnes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024, de 07h00 à 16h00, pour 5 jours calendaires ;

Monsieur MAYEN Vincent est autorisé à faire circuler les véhicules, dont le poids excède 3,5 tonnes, rue Frédéric Mistral, ainsi que les voies à emprunter afin de se rendre à destination.

Article 2 : La responsabilité de MAYEN Vincent est engagée sur les conditions de sécurité ainsi que les éventuelles dégradations occasionnées par le passage des véhicules sur la voie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 28 août 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

